

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 45  
Votes exprimés : 45  
POUR : 45  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
22 novembre 2022  
Date d'affichage :  
22 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claude MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Clément POINTEAU – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -  
Absents excusés : Claude CATRIN –  
Absents : Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU -

Secrétaire de séance : Stéphane BARDOUX -

Objet de la délibération  
**VEHICULE PUBLICITAIRE  
CONVENTION**

Le Président explique que la société INFOCOM-FRANCE propose à la Communauté de Communes la mise à disposition gratuite d'un véhicule PEUGEOT RIFTER 5 places électrique, pour une période initiale de deux ans renouvelables une fois 2 années, kilométrages illimités.

La société assure le financement de la régie publicitaire exclusive du véhicule.

La location du véhicule est assurée par la société FRANCE COLLECTIVIES INVEST.

La borne électrique est offerte.

La CCS s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule pendant toute la durée de la convention. Le véhicule pourrait servir à nos services administratif, technique, enfance et aux élus.

La CCS aura à sa charge l'assurance, l'entretien du véhicule et l'installation de la borne électrique.

Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de mise à disposition gratuite du véhicule 5 places.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire 5 places.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane BARDOUX



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 2/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com